

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 25 Novembre 2021

L'an 2021, le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : DESSE Florence, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOURHIS Isabelle à Mme LE NAGARD Marie-Dominique, M. GUINARD Pierre à M. BALAIS Cyril
Absent(s) : Mme SICOT Hélène

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/11/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

publication ou notification
le :

Secrétaire de séance : Mme DESSE Florence

Ordre du jour

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2021

2021_10_01 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2020

Le Syndicat mixte Eaux des Bruyères vient de transmettre le rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable. Monsieur le Maire rappelle que le service est exploité en affermage par la SAUR et que ce rapport a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui en est faite pour l'exercice 2020. Ce document est consultable par le public.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_10_02 Revitalisation du centre bourg – Construction d'un bâtiment de commerces et aménagement de la place centrale – Marché de travaux : Résultat complémentaire de la consultation et choix des entreprises

Le Maire rappelle la consultation des entreprises lancée le 8 juin dernier sous la forme d'une procédure adaptée, pour les travaux de construction d'un bâtiment de commerces et aménagement de la place centrale.

Par délibération du 9 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés, pour 13 lots ; le 4 novembre pour les lots 10 et 11 ; le lot 16 (poêle) n'ayant par ailleurs, pas été relancé.

Les critères de jugement des offres restent les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

1. Le prix des prestations : 40 %
2. La valeur technique des prestations : 60 %

Le lot 7 (menuiseries extérieures) a fait l'objet de demandes d'ajustements. Après examen des offres par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise suivante, et les options précisées ci-dessous :

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Commune	Montant marché HT
7	MENUISERIES EXTERIEURES	MIROITERIE DE LA MEE	44110 CHATEAUBRIANT	104 496.70 €

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- valide l'option chêne pour le lot 7 (menuiseries extérieures) pour un montant de de 8 567.30 € HT
- valide l'option parvis de l'église du lot 2 (Terrassement – VRD – aménagements extérieurs pour un montant de 18 927.83 € HT
- valide l'option habillage bois des murets techniques pour un montant de 700 € HT
- autorise le Maire à signer les marchés correspondants,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- et sollicite la participation financière de tout autre organisme susceptible d'octroyer une subvention dans le cadre de ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_10_03 Finances - Travaux de construction d'un bâtiment de commerces et aménagement de la place centrale : Clé de répartition budget principal / budget commerces

Suite à la prise en compte du coût de construction et d'aménagement de la place centrale après validation de l'ensemble des offres marché, il convient de mettre en place une clé de répartition comptable pour la gestion des factures (maîtrise d'œuvre, CSPS..), qui relèveront de la construction (budget commerces) et de l'aménagement (budget principal).

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la clé de répartition suivante :

Budget commerces (construction) : 69 %

Budget principal (aménagement) : 31 %

Il est rappelé que le budget commerces est assujetti à la TVA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021_10_04 Projet d'un parcours d'interprétation du patrimoine à Pancé

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de collecte, d'écriture et de partage de mémoire du patrimoine de Pancé, notamment au travers de nos anciens.

A cet effet, il présente le parcours et les références de Mme Nina Polnikoff, scénariste en interprétation du patrimoine, qui serait chargée de ce travail de mémoire ; ainsi que la méthodologie proposée.

Méthodologie retenue pour le collectage : café mémoire + interviews individuelles

Média retenu : carnet de route illustré + marquage des étapes par un aménagement à définir ensemble.

Première phase :

- Déplacement d'une semaine sur la commune - Analyse du site-
- Collectage de mémoire sur les thèmes de la vie quotidienne, les commerces, la mémoire ouvrière et agricole :
- Organisation d'un café-mémoire : enregistrement des échanges avec les anciens + rencontres avec les personnes ressources et interviews individuelles. (on définira sur place le nombre de personnes à contacter. Base de 2h de collectage par personne)
- Analyse de la matière collectée
- Complément de recherches historiques sur internet.
- Définition du synopsis et du parti-pris de mise en scène.
- Réunion de validation.

Deuxième phase

- Ecriture du scénario sur la base d'environ une dizaine d'étapes.
- Réunion de validation.
- Ecriture des textes/discussions et corrections si nécessaire.
- Suivi de la mise en page graphique jusqu'au bon à tirer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le devis proposé, pour un montant de 5 661.60 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Divers :

M. le Maire précise à l'assemblée que les collectivités peuvent chaque année, revenir sur le taux de la taxe d'aménagement, fixé sur Pancé à 2 % (taxe qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, ...) et indique que la délibération en vigueur, est maintenue.

Le secrétaire de séance,
Mme DESSE Florence

Le Maire,
M. PILARD Jean-François